

Monsieur le Conseiller fédéral
Ignazio Cassis
Département fédéral des affaires
étrangères
DFAE
Palais fédéral ouest
CH-3003 Berne

Genève, le 30 octobre 2025

Par courriel à :

vernehmlassung.paket-ch-eu@eda.admin.ch

Paquet sur la stabilisation et le développement des relations entre la Suisse et l'Union européenne (UE)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 23 avril 2025, votre département a lancé une consultation relative au nouveau paquet intitulé « stabilisation et développement des relations Suisse – UE », négocié tout au long de l'année 2024.

1. Remarques générales

La Chambre de commerce, d'industrie et des services (CCIG) considère que les accords bilatéraux contribuent de manière significative au renforcement de la place économique suisse. Dans un contexte international toujours plus tendu et incertain, la CCIG estime qu'il est dans l'intérêt de la Suisse de consolider ses relations avec son principal partenaire commercial.

Le canton de Genève, deuxième canton exportateur du pays avec 23 milliards de francs d'exportations en 2024, dont environ 8,3 milliards à destination de l'Europe, illustre parfaitement l'importance du marché européen pour Genève. À ce titre, le nouveau paquet d'accords constitue un instrument déterminant pour notre avenir économique.

Depuis l'abandon de l'accord-cadre institutionnel en 2021, les accords bilatéraux s'érodent progressivement. Cette érosion continuera d'avoir des conséquences importantes pour l'économie suisse tant qu'aucune solution durable ne sera trouvée avec l'UE pour stabiliser nos relations. Selon une étude menée par l'institut BAK pour le compte d'economiesuisse, l'absence d'accords bilatéraux entraînerait une baisse du PIB suisse de 7,1 % d'ici 2045, correspondant à une perte de performance

économique cumulée de 685 milliards de francs à partir de 2028. Ces chiffres démontrent clairement la valeur stratégique et économique des accords bilatéraux.

La CCIG réaffirme donc sa conviction que la voie bilatérale est le modèle le plus adapté pour la Suisse. Il permet une intégration substantielle au marché européen tout en préservant les fondements institutionnels et démocratiques de la Suisse.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la CCIG soutient pleinement le nouvel accord négocié avec l'UE, qui répond aux intérêts économiques et politiques de notre pays.

2. Eléments institutionnels

La CCIG formule une appréciation positive des éléments institutionnels contenus dans le paquet. Elle salue notamment le fait que les éléments institutionnels soient désormais réglés séparément au sein de chaque accord d'accès au marché intérieur. Cette approche, plus flexible que celle envisagée au sein de l'ancien accord-cadre institutionnel, permet de mieux tenir compte des spécificités propres à chaque domaine.

Par ailleurs, les éléments institutionnels tels que présentés dans les documents de consultation offrent un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la participation à l'élaboration des décisions (*decision shaping*), et, d'autre part, la stabilité des accords grâce à leur mise à jour continue et à la mise en place d'un mécanisme de règlement des différends.

La reprise dynamique du droit européen garantit des conditions de concurrence équitables entre les opérateurs suisses et européens. De plus, l'instauration d'un tribunal arbitral paritaire permettra à la Suisse de mieux défendre ses intérêts en cas de différend.

Enfin, la CCIG relève également que la démocratie directe demeurera pleinement préservée : le peuple conservera la possibilité de s'opposer à une réglementation européenne par voie de référendum. Ainsi, l'ancrage des éléments institutionnels renforcera, selon la CCIG, les droits et la position de la Suisse vis-à-vis de l'UE.

3. Obstacles techniques au commerce (ARM)

L'intégration des éléments institutionnels permettra une mise à jour régulière et rapide de l'ARM, en fonction de l'évolution du droit européen. Cette évolution empêchera à l'avenir toute décision unilatérale de l'UE refusant la mise à jour de l'accord, comme cela est le cas aujourd'hui. Le paquet représente donc un gain significatif en matière de sécurité juridique, tant pour les entreprises suisses qu'europeennes.

L'érosion progressive des accords bilatéraux a déjà des effets négatifs. Les fabricants suisses doivent aujourd'hui disposer d'un représentant établi dans l'UE, entraînant un surcoût estimé à 116 millions de francs par an pour la branche. Certaines entreprises, notamment à Genève, ont d'ailleurs décidé de créer des filiales dans l'UE afin de continuer à exporter sans entraves.

Sans le nouveau paquet, l'accès des entreprises suisses au marché européen continuerait de se dégrader. Après le secteur des technologies médicales, les industries des machines, de la construction et pharmaceutiques pourraient être touchées à leur tour. Selon Avenir Suisse, les coûts d'adaptation dépasseraient alors le milliard de francs. Il est donc urgent d'agir afin de préserver la compétitivité et l'attractivité de la place économique suisse.

4. Libre circulation des personnes

L'accord sur la libre circulation des personnes est crucial pour les entreprises genevoises. De nombreux secteurs souffrent déjà, ou souffriront bientôt, d'une pénurie de main-d'œuvre. Selon une étude récente de la Banque nationale suisse, notre pays pourrait manquer de 400 000 travailleurs d'ici dix ans.

La CCIG soutient la volonté du Conseil fédéral, exprimée le 15 mars 2024, de mieux exploiter le potentiel de main-d'œuvre déjà présent en Suisse. Cependant, cette mesure ne suffira pas à combler les besoins du marché du travail. Il est donc indispensable que les entreprises puissent continuer à recruter sans difficulté dans le bassin européen.

4.1. Clause de sauvegarde

La CCIG est favorable à l'introduction d'une clause de sauvegarde. Le dispositif envisagé fixe un cadre formel avec des indicateurs, obligeant le Conseil fédéral à analyser la situation économique et sociale du pays, lorsqu'un des seuils est dépassé. Elle relève toutefois que la procédure pourrait s'avérer complexe et longue, notamment si l'UE ne reconnaissait pas les difficultés constatées par la Suisse. La CCIG salue néanmoins la mise en place d'une procédure d'urgence, permettant à la Suisse de prendre rapidement des mesures de protection sans attendre la fin de la procédure bilatérale.

La CCIG demande également que les cantons puissent eux-mêmes solliciter l'activation de la clause, afin de mieux prendre en compte les spécificités régionales.

Les différents indicateurs

L'avant-projet de modification de la loi sur les étrangers et l'intégration (art. 21b LIE) prévoit que le Conseil fédéral examine des mesures de protection lorsque l'un des quatre seuils fixés par les indicateurs est dépassé :

- immigration nette en provenance de l'UE/AELE ;
- nombre de frontaliers ;
- hausse du chômage ;
- recours à l'aide sociale par des ressortissants de l'UE/AELE.

La CCIG considère ces indicateurs comme une base solide pour évaluer la situation et, le cas échéant, activer la clause de sauvegarde.

Elle souhaite toutefois attirer l'attention sur l'indicateur relatif au nombre de frontaliers. La situation varie fortement selon les cantons : Bâle-Ville compte environ 35 000 frontaliers, tandis que Genève en recense près de 115 000. Genève dépend donc particulièrement de cette main-d'œuvre, notamment dans les secteurs de la distribution, de la restauration ou des soins.

La CCIG préconise donc que l'évolution du nombre de frontaliers soit évaluée à l'échelle régionale, comme déjà mentionné plus haut. Un dépassement du seuil au niveau national pourrait en effet avoir des conséquences inappropriées pour un canton comme Genève, dont la situation diffère d'autres régions du pays.

4.2. Protection des salaires

La CCIG estime que l'objectif visant à maintenir le niveau actuel de protection des salaires en Suisse a été atteint. Le Conseil fédéral a obtenu plusieurs concessions importantes de l'UE, qui reconnaît désormais certaines spécificités du marché du travail suisse. La Suisse a également pu préserver des règles allant au-delà du droit européen.

La CCIG salue en particulier la négociation d'une clause de « non-régression », garantissant que la Suisse ne sera pas contrainte d'adopter de futures réglementations européennes susceptibles d'affaiblir la protection des travailleurs.

Concernant les 14 mesures internes pour la protection des salaires proposées par le Conseil fédéral, la CCIG soutient les 13 premières. En revanche, elle considère que la 14^e mesure, sans lien direct avec le paquet d'accords, ne doit pas compromettre la mise en œuvre des 13 autres mesures. La CCIG recommande donc une approche pragmatique et flexible sur cette 14^e mesure, afin de préserver l'ensemble du paquet de mesures.

5. Mode de scrutin

La CCIG partage l'analyse du Conseil fédéral consistant à soumettre le paquet d'accords au référendum facultatif, les conditions d'un référendum obligatoire n'étant pas remplies. Cette approche s'inscrit dans une logique de cohérence et de continuité avec les accords bilatéraux I et II, qui avaient été soumis au même type de vote.

En conclusion, il en ressort de l'analyse faite par la CCIG du *paquet sur la stabilisation et le développement des relations entre la Suisse et l'UE*, que les avantages l'emportent largement sur les inconvénients. Il convient ainsi d'aller de l'avant avec ce paquet afin de conserver nos acquis mais aussi renforcer la place économique suisse.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces éléments, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, nos salutations distinguées.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève



Vincent Subilia
Directeur général



Mohamed Atiek
Directeur Département promotion
et soutien à l'économie

La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) a pour objectif d'assurer une économie forte, permettant aux acteurs qui constituent le tissu économique local d'exercer leur activité de manière pérenne. Association de droit privé, indépendante des autorités politiques, la CCIG fait entendre la voix des entreprises, par exemple lors de consultations législatives cantonales et fédérales, et en formulant des propositions ayant trait aux conditions cadre économiques. La CCIG compte plus de 2 700 entreprises membres.